

SécuriLIVRETS

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel

L'assurance SécuriLIVRETS, prévoit, en cas d'événement garanti, le versement d'une indemnité au bénéficiaire désigné.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Toute personne physique majeure, juridiquement capable ou majeure représentée légalement, n'agissant pas à des fins professionnelles, titulaire d'un compte bancaire au Crédit Agricole.
SécuriLIVRETS peut être souscrit en tant qu'option du Compte à Composer. Vous bénéficiez ainsi d'une dégressivité tarifaire. SécuriLIVRETS peut être également souscrit séparément.

ÂGE À L'ADHESION

Moins de 70 ans.
Garantie décès accidentel acquise jusqu'au 31 Décembre de l'année de votre 80 ème anniversaire.

BÉNÉFICIAIRES

Vous désignez le(s) bénéficiaire(s) à qui sera versée l'indemnité. Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire du contrat à tout moment sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS

Le décès accidentel.

LIVRETS ELIGIBLES

Tous les livrets* ouverts dans notre Caisse régionale : Livret A, Livret d'Epargne Populaire (LEP), Livret Développement Durable (LDD), Compte Epargne Logement (CEL), Codebis, Compte Sur Livret (CSL), Livret Jeune Mozaïc .

*sauf le livret TIWI

DURÉE DU CONTRAT

La garantie est acquise pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

La déclaration du sinistre doit être faite par le(s) bénéficiaire(s) auprès de votre conseiller, dans les 90 jours qui suivent la date du sinistre.

INDEMNISATION

Indemnisation SécuriLIVRETS :

- Versement à vos bénéficiaires d'une indemnité équivalente au montant du capital d'épargne acquis sur le(s) Livret(s) éligible(s) (solde+ intérêts).
- En cas d'accident de la circulation, l'indemnité est doublée.

Indemnisation minimum forfaitaire : 3 000€ ; Plafond d'indemnisation maximum : 30 000€

EXEMPLE DE PRISE EN CHARGE

*Vous détenez un Livret A, un LDD, un CEL et un CSL dans votre agence Crédit Agricole.
Vous décédez suite à un accident.*

La somme d'épargne détenue sur ces livrets est de 1 570€.

Vos bénéficiaires percevront une indemnité de 3 000€ (minimum versé par SécuriLIVRETS)

*Si le décès est provoqué suite à un accident de la circulation, SécuriLIVRETS double la somme d'épargne.
Soit : 1 570€ x 2 = 3 140 €.*

EXCLUSIONS

Sont exclus le décès provoqué par une maladie et ses suites ; résultant du suicide...
Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à la notice d'information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans la notice d'information.

Document non contractuel - Informations valables au 01/06/2013, susceptibles d'évolutions.

Vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse Régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.